PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 AOUT 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Bruno CHARLET.

Présents : M. Bruno CHARLET, M. François PRUVOT, M. Jean-William HALAT, M. Thierry KEUP, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Joëlle BLEUX, Mme Dominique RENARD, Mme Frédérique HANSENIUS, Mme Corinne DELDIQUE, M. Cyrille PLATEAU, M. José PONTHIEU, M. Grégory PINATEL, M. Daniel DA ROCHA LOPES, M. Frédéric MAKSYMOWICZ, M. Julien ANDRIES.

Absents : Mme Joëlle VALOGNES (Procuration à Mme Frédérique HANSENIUS), Mme Nathanaëlle LELOIRE (Procuration à M. Frédéric MAKSYMOWICZ), M. Laurent DELALEAU (Procuration à M. Jean-William HALAT), Mme Audrey PETIT (Procuration à Cyrille PLATEAU),

Secrétaire de séance : M. Dominique RENARD

Date de convocation du conseil municipal : le 17 août 2026

Quorum :
Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL

N°01	Convention avec la fondation 30 millions d'amis « stérilisation et identification des chats libres sauvages »
N°02	Modification simplifiée du PLU Communal : Mise à disposition du dossier au public pendant un mois
N°03	Modification de la délibération N°2026/06/08-02- Tarifs accueil de loisirs petites et grandes vacances
N°04	Convention avec le Département du Nord – Permanence assistante sociale
N°05	Convention Mona Lisa avec le Département du Nord : Lutte contre l'isolement
N°06	Participation communale pour des travaux organisés par le Territoire d'Energie du Cambrésis
N°07	Détermination des horaires de fonctionnement et de gradation de l'éclairage public communal

N°08	Cartes cadeaux de noël aux enfants du personnel communal
N°09	Cartes cadeaux de Noël aux personnels contractuels
N°10	Renouvellement du contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux

DÉLIBÉRATION N°2026/08/24-01

M. Le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite conclure une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de contribuer à la maîtrise de la population des chats libres présents sur son territoire.

La stérilisation et l'identification permettent de limiter durablement leur prolifération tout en évitant le recours à des solutions inefficaces telles que le déplacement ou l'euthanasie.

Dans le cadre de la convention, la Fondation prend en charge financièrement les actes de stérilisation et d'identification, dans la limite des montants prévus dans la convention :

-100€ pour les mâles

-120€ pour les femelles

-140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes

-140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies

La commune assure quant à elle la capture, le transport et la convalescence des animaux.

La signature de cette convention permet ainsi à la commune de mettre en œuvre une action concrète de régulation des chats errants, tout en bénéficiant d'un financement de la Fondation et en limitant le coût pour le budget communal.

Thierry Keup propose de communiquer à la population lorsque seront connues les campagnes de captage.

Cyrille Plateau propose de demander plus de captage si la campagne cette année fonctionne bien.

Après échanges et discussions le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer la convention proposée avec la Fondation 30 millions d'amis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

DÉLIBÉRATION N°2026/08/24-02

M. Le Maire rappelle que suite à une erreur matérielle dans le PLU communal, les membres du Conseil Municipal ont décidé par délibération N°2026/06/08-11 de lancer la procédure de modification simplifiée dudit PLU.

La rectification concerne la délimitation du zonage sur le Parc d'Activités Actipôle de l'A2. Les parties de parcelles ZH n°246, 247, 277 et 280 ont été reprises par erreur en zone agricole lors la révision du PLU approuvée en 2012.

S'agissant d'une modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

M. Le Maire précise que les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant cette mise à disposition, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

A l'issue de la mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

1. Mise à disposition, sous format papier, du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois.

Le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée du PLU en mairie de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE durant la période du **lundi 07 septembre au vendredi 09 octobre 2026 inclus**, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- **du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,**

2. Mise à disposition d'un registre en mairie pendant cette même période, permettant au public de formuler ses observations,
3. Parution dans la presse et affichage en mairie d'un avis au public.

-d'autoriser M. Le Maire à publier un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

-d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition précitées.

DÉLIBÉRATION N°2026/08/24-03

M. Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient, suite à une erreur de rectifier la délibération N2026/06/08-02 concernant les tarifs d'accueil de loisirs petites et grandes vacances.

L'erreur porte sur le tarif de la semaine pleine pour les familles ayant un quotient familial de 1001 et plus.

Il est demandé aux élus corriger la délibération comme suit :

« Dans le cadre de la convention d'objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord, le Conseil Municipal :

- s'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaire et pour l'ensemble de ses équipements.
- s'engage à communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de subventionnement.
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord et tous les documents y afférant.

Pour les équipements périscolaires : (à compter du 01/09/2026)

- Concernant le périscolaire matin et soir la **facturation sera faite à l'heure et non plus au 1/4 d'heure** selon les tarifs délibérés en séance du 13 avril 2023 N°2023/04/13-14.

Tarifs périscolaires école Ringeval et école Jules Ferry (école non conventionnée CAF)		
Quotient Familial	**Habitants**	**Extérieurs**
De 0 à 369	0,25€ /he	0,25€ /he
De 370 à 499	0,45€ /he	0,45€ /he
De 500 à 700	0,60€ /he	0,60€ /he
Plus de 700	1€ /he	1€ /he

- **Concernant les Mercredis éducatifs,** Pas de changement par rapport aux années précédentes, la facturation se fait à la journée et demi-journée par enfant (à compter du 01/09/2026)

Tarifs journée et demi-journée

Quotient familial	Tarif journée Habitants	Tarif journée Extérieurs	Tarif Après-midi	
			Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	2 € / jour	2,20 € / jour	1,00 €	1,25 €
De 370 à 499	3 € / jour	4 € / jour	2€	2,25 €
De 500 à 700	4 € / jour	5 € / jour	2,50 €	3 €
De 700 à 849	6 € / jour	9 € / jour	4 €	7 €
Plus de 849	7 € / jour	10 € / jour	5 €	8 €

Participation familiale par enfant

Quotient familial	Participation familiale à l'heure (journée) habitants	Participation familiale à l'heure (journée) Extérieurs	Participation familiale à l'heure (après- midi)	
			Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	0,22€	0,24€	0,11€	0,14€
De 370 à 499	0,33€	0,44€	0,22€	0,25€
De 500 à 700	0,44€	0,55€	0,27€	0,33€
De 700 à 849	0,66€	1€	0,44€	0,77€
Plus de 849	0,77€	1,11€	0,55€	0,88€

- Concernant les Équipements extra scolaires 4-10 ans :

A savoir : une tranche de QF est rajoutée et les forfaits sont modifiés en intégralité. (à compter du 01/07/2026)

Quotient familial	Tarifs petites et grandes vacances (4 - 10ans) FORFAIT SEMAINE		Participation famille ramenée à l'heure par enfant et par jour	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
0 à 369	Semaine pleine 8€	Semaine pleine 12€	Semaine pleine 0,15€	Semaine pleine 0,23€
	Semaine avec jour férié 7€	Semaine avec jour férié 10€	Semaine avec jour férié 0,17€	Semaine avec jour férié 0,24€
370 à 499	Semaine pleine 10€	Semaine pleine 16€	Semaine pleine 0,19€	Semaine pleine 0,30€
	Semaine avec jour férié 8€	Semaine avec jour férié 14€	Semaine avec jour férié 0,19€	Semaine avec jour férié 0,33€
500 à 700	Semaine pleine 22€	Semaine pleine 31€	Semaine pleine 0,42€	Semaine pleine 0,59€
	Semaine avec jour férié 19€	Semaine avec jour férié 25€	Semaine avec jour férié 0,45€	Semaine avec jour férié 0,60€
701 à 849	Semaine pleine 27€	Semaine pleine 34€	Semaine pleine 0,50€	Semaine pleine 0,65€
	Semaine avec jour férié 24€	Semaine avec jour férié 31€	Semaine avec jour férié 0,55€	Semaine avec jour férié 0,74€
850 à 1000	Semaine pleine 29€	Semaine pleine 45€	Semaine pleine 0,55€	Semaine pleine 0,86€
	Semaine avec jour férié 27€	Semaine avec jour férié 38€	Semaine avec jour férié 0,62€	Semaine avec jour férié 0,99€

1001 et plus	Semaine pleine 33€	Semaine pleine 50€	Semaine pleine 0,63€	Semaine pleine 0,95€
	Semaine avec jour férié 30€	Semaine avec jour férié 42€	Semaine avec jour férié 0,71€	Semaine avec jour férié 1€

- Concernant les Équipements extra scolaires ados : (à partir 01/09/2026)
Les mercredis après-midi adolescents, la **facturation est à la demi-journée** avec un accueil de 14h00 à 18h30 soit 4h30.

Pas de changement sur ces tarifs :

Tarifs après- midi **Mercredis après-midi adolescents**		
Quotient familial	**Habitants**	**Extérieurs**
De 0 à 369	1€	1€10
De 370 à 499	1,5€	2€
De 500 à 700	2€	2,25€
De 701 à 849	2,5€	3€
Plus de 849	3€	5€

Participation familiale à l'heure (l'après-midi) **Mercredis après-midi adolescents**		
Quotient familial	**Habitants**	**Extérieurs**
De 0 à 369	0,22€	0,24€
De 370 à 499	0,33€	0,44€
De 500 à 700	0,44€	0,50€
De 701 à 849	0,55€	0,66€
Plus de 849	0,66€	1,11€

- Concernant les vacances scolaires en accueil adolescents, nous sommes sur un forfait à la semaine. L'accueil se fait de 7h30 à 18h00 soit 10h30 par jour.
(à compter du 01/07/2026)

Quotient familial	Tarifs petites et grandes vacances (Ados) FORFAIT SEMAINE		Participation famille ramenée à l'heure par enfant et par jour	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
0 à 369	Semaine pleine 8€	Semaine pleine 12€	Semaine pleine 0,15€	Semaine pleine 0,23€
	Semaine avec jour férié 7€	Semaine avec jour férié 10€	Semaine avec jour férié 0,17€	Semaine avec jour férié 0,24€
370 à 499	Semaine pleine 10€	Semaine pleine 16€	Semaine pleine 0,19€	Semaine pleine 0,30€
	Semaine avec jour férié 8€	Semaine avec jour férié 14€	Semaine avec jour férié 0,19€	Semaine avec jour férié 0,33€
500 à 700	Semaine pleine 22€	Semaine pleine 31€	Semaine pleine 0,42€	Semaine pleine 0,59€
	Semaine avec jour férié 19€	Semaine avec jour férié 25€	Semaine avec jour férié 0,45€	Semaine avec jour férié 0,60€
701 à 849	Semaine pleine 27€	Semaine pleine 34€	Semaine pleine 0,50€	Semaine pleine 0,65€
	Semaine avec jour férié 24€	Semaine avec jour férié 31€	Semaine avec jour férié 0,55€	Semaine avec jour férié 0,74€
850 à 1000	Semaine pleine 29€	Semaine pleine 45€	Semaine pleine 0,55€	Semaine pleine 0,86€
	Semaine avec jour férié 27€	Semaine avec jour férié 38€	Semaine avec jour férié 0,62€	Semaine avec jour férié 0,99€
1001 et plus	Semaine pleine 33€	Semaine pleine 50€	Semaine pleine 0,63€	Semaine pleine 0,95€
	Semaine avec jour férié 30€	Semaine avec jour férié 42€	Semaine avec jour férié 0,71€	Semaine avec jour férié 1€

Des changements opérés par rapport à la délibération N°2023/04/13-14, une tranche de QF est rajoutée et les forfaits sont modifiés en intégralité.

Il est précisé que pour ces différents équipements (périscolaire ; extrascolaire, ados), le tarif appliqué pour les bénéficiaires MSA et CAF du Pas de Calais, est le tarif du QF max habitants ou extérieurs, selon la commune de résidence.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette correction.

DÉLIBÉRATION N°2026/08/24-04

M. Le Maire explique que le Département du Nord peut réaliser des missions d'activités médico-sociales au sein de la mairie.

A cet effet, une assistante sociale du Département pourra assurer des permanences dans les locaux de la mairie les 2ème et 4ème vendredi de chaque mois avec un nombre total de 20 séances par an.

Pour que cette assistante sociale puisse effectivement assurer ces permanences il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition au profit du Département d'une partie de la mairie.

Cette convention est consentie pour une durée de 1 an reconductible tacitement d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

M. Keup indique qu'il diffusera les dates de permanence de l'assistante sociale sur le site de la mairie.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2026//08/24-05

M. Le Maire explique que le Département du Nord propose, par le biais d'une convention, de renforcer la lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de plus de 55 ans.

Cette convention permet de formaliser un partenariat entre la commune, le Département du Nord et la MDPH afin de mieux repérer les personnes isolées et de coordonner leur accompagnement. La commune pourra notamment développer des actions de veille, de contact et de proximité auprès des personnes fragiles.

La convention donne également accès à l'ingénierie et à l'accompagnement des services départementaux ainsi qu'à différents outils de repérage et d'accompagnement.

Enfin, les communes signataires peuvent bénéficier du fonds de soutien départemental pour financer certaines actions de prévention et de lutte contre l'isolement.

La signature de cette convention constitue ainsi un moyen de renforcer l'action sociale de proximité de la commune, sans imposer de modèle d'organisation particulier.

Grégory Pinatel demande s'il y a un listing des personnes vulnérables qui a été établi.

M. Le Maire indique que Mme Valognes a commencé le travail et laisse la parole à Françoise LEAVEAUX. Elle indique qu'elles sont parties de la personne la plus âgée (la centenaire) et sont arrivées aux personnes nées en 1948. Elles se sont déplacées auprès de ces personnes pour obtenir leur numéro de téléphone. Sur l'initiative de Dominique Renard, elles ont appelé les personnes dont elles avaient le numéro de téléphone et ont identifié les personnes les plus vulnérables.

Elles ont demandé à ces personnes, par l'intermédiaire des réseaux sociaux, de contacter la mairie pour figurer sur cette liste mais cette demande n'a pas rencontré le succès escompté.

M. Le Maire indique qu'il y a pour l'instant 85 personnes inscrites sur cette liste.

Françoise LEAVEAUX et Dominique RENARD soulignent le travail de Joëlle VALOGNES.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à signer cette convention avec le Département du Nord et tout autre document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2026/08/24-06

M. Le Maire rappelle que le Territoire d'Énergie du Cambrésis assure, par transfert de compétence, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage pour l'éclairage public, l'équipement d'infrastructures sportives et la signalisation lumineuse tricolore.

- Des travaux de rénovation de l'armoire H sont nécessaires suite à de nombreux dysfonctionnements qui entraînent des frais de maintenance non négligeables. **La part communale de ces travaux est estimée par le Territoire d'Energie du Cambrésis à 26 000€,**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les travaux du Territoire d'Énergie du Cambrésis repris ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2026/08/24-07

M. Le Maire explique aux élus que le Code général des collectivités territoriales confie au maire la gestion de la police municipale qui comprend notamment l'éclairage public.

Il rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur d'une meilleure maîtrise de la demande en énergie, tout en assurant la protection des personnes et des biens, l'accessibilité par tous de la voirie, le sentiment de sécurité des passants et le dynamisme de la collectivité territoriale.

Une réflexion a ainsi été engagée par l'équipe municipale sur la pertinence et les possibilités de procéder à la gradation et ou l'extinction de l'éclairage public en fonction de la typologie de la voie et de la temporalité (saison, jours de la semaine / week end, ...).

Dans la première hypothèse, plusieurs plages horaires correspondant à différents pourcentages d'intensité lumineuse pourront être programmées.

Dans la seconde, ce mécanisme peut être appliqué sur des lieux et heures déterminés.

Ces deux actions aboutissent à la réduction de la facture de consommation d'électricité et de maintenance ainsi que la prolongation de la durée de vie des matériels.

Elles ont également pour conséquence la préservation de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre les nuisances lumineuses intrusives et facilitent la capacité d'observation du ciel.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement,

M. Le Maire explique qu'il possède la faculté de prendre des mesures de limitation ou de suppression de l'éclairage public compatibles avec les différents enjeux mentionnés plus haut.

M. Le Maire explique que cette gradation proposée a été réalisée en concertation avec le Territoire d'Energie.

Cette gradation permettra notamment d'augmenter la durée de vie des batteries pour les lampadaires à LED.

Jean-William Halat indique qu'il s'agit aussi de lutter contre la pollution lumineuse mais que certaines personnes demandent quand même à ce qu'il y ait quand même un peu de lumière en pleine nuit.

M. Le Maire précise que ces réglages sont faits informatiquement depuis le Territoire d'énergie.

Il y a lieu de voir aussi la sécurité des personnes avec les trottoirs qui ne sont pas pour certains dans un état irréprochable.

Julien Andries demande si le vote porte uniquement sur la possibilité d'effectuer une gradation ou également sur les horaires indiqués dans le tableau.

M. Le Maire précise que le vote porte aussi sur les horaires proposés.

La gradation constitue une solution pour les communes qui souhaitent baisser leurs consommations d'énergie tout en maintenant un éclairage tout au long de la nuit.

L'extinction nocturne peut être pratiquée au regard des habitudes et des circonstances locales.

Dans les deux cas, la présence d'un nœud communicant au point lumineux et à l'armoire permettra de faire évoluer le choix effectué, dans les conditions définies aux Conditions Administratives Techniques et Financières (CATF) et après nouvelle délibération de la commune.

Il est précisé qu'une programmation spécifique de l'éclairage public pourra être réalisée, afin de prendre en compte les festivités de la commune (fête nationale, nouvel an, ...).

Après échanges et discussions, les membres du Conseil Municipal par 16 VOIX POUR et 3 abstentions (M. Julien ANDRIES, M. Frédéric MAKSYMOWICZ, Mme Nathanaëlle LELOIRE ayant donné procuration à M. Frédéric MAKSYMOWICZ) décident :

- de procéder à la gradation sur l'intégralité du territoire de la commune, sauf impossibilité technique ;

- de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'intégralité du territoire de la commune, sauf impossibilité technique ;

- que pour des raisons de sûreté ou de sécurité civile, l'éclairage pourra être maintenu à 100% ou éteint tout ou partie de la nuit ;

- de retracer les différents choix effectués dans un tableau récapitulatif, en annexe de la délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026/08/24-08

M. le Maire propose aux élus de fixer, pour la durée du mandat, la valeur de la carte cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 70€. Les enfants concernés par ce cadeau de Noël doivent être âgés de 18 ans et moins.

Joëlle Bleux demande à combien s'élevait le montant l'année dernière.

M. Le Maire précise que le montant était de 50 euros pour la durée du mandat 2020-2026 pour les enfants jusque 14 ans.

Joëlle Bleux indique qu'à 18 ans on ne croit plus au père Noël. Elle pense que cette carte ne devrait être attribuée que jusqu'à l'entrée au collège c'est à dire 11 ans.

M. Le Maire précise que dans beaucoup d'administrations la carte est attribuée pour les enfants entre 16 et 18 ans.

Thierry Keup demande combien d'enfants sont concernés ?

M. Le Maire indique qu'il y a environ une quinzaine d'enfants et environ 5 enfants entre 16 et 18 ans.

Il rajoute qu'il s'agit d'un levier de management notamment en cas de recrutement de nouveaux agents. Il rajoute qu'un recrutement est en cours suite à la démission d'un fonctionnaire notamment en raison du faible salaire perçu au regard des responsabilités exercées.

Joëlle Bleux demande si le personnel communal n'a pas une association de personnel car la commune donne déjà une subvention à cette association pour le noël des enfants.

M. Le Maire indique que cette subvention sert uniquement à délivrer une carte cadeaux pour les personnels titulaires.

M. Le Maire précise que cette augmentation pour une quinzaine d'enfant s'élèvera au total à 300 euros.

M. Le Maire rajoute qu'il n'a pas à se plaindre du personnel communal globalement et qu'il faut savoir leur faire plaisir aussi.

Thierry Keup explique qu'il a pu voir dans les actions qui sont menées avec le personnel communal un bon dévouement une bonne ambiance, car c'est important de travailler dans une bonne ambiance. Ce n'est pas pour 20 euros même jusqu'à 18 ans, ce n'est pas si grave que ça, si ça motive les personnels. Il propose d'aller jusqu'à 18 ans car le personnel est dévoué aujourd'hui et il pense qu'il faut en profiter.

Par 18 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme Joëlle BLEUX), le conseil municipal décide de fixer la valeur de la carte cadeau à soixante dix euros (70€) par enfant âgé de 18 ans et moins pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION N°2026/08/24-09

M. le Maire explique aux élus que les personnels contractuels bénéficiaient lors du précédent mandat d'une carte cadeau de noël d'un montant de 100€.

Il propose de reconduire cette carte cadeau pour les personnels contractuels présents au mois de décembre lors de l'attribution de cette carte cadeau dont le contrat au sein des services municipaux atteint une durée totale d'au moins 3 mois.

Daniel Darocha Lopes explique que dans sa société la carte cadeau est donnée si l'employé est présent le jour de la remise à l'arbre de noël.

M. Le Maire indique que des délibérations d'autres collectivités sont rédigées avec des limites restrictives : il propose de se renseigner au Centre de Gestion.

Julien Andries indique que mettre une restriction de 3 mois de présence obligatoire pénaliserait les contractuels qui par exemple ont travaillé 2 mois et demi dans la collectivité.

M. Le Maire propose de mettre cette restriction de temps afin de limiter les agents qui font des contrats courts en début et au milieu de l'année sans être présents au moment de noël puisqu'il s'agit d'une carte pour les fêtes de fin d'année.

Dominique Renard demande si les enfants des contractuels ont droit à une carte cadeau.

M. Le Maire indique que non.

Après échanges et discussions, le conseil municipal par 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Daniel DA ROCHA LOPES, M. Julien ANDRIES, M. Frédéric MAKSYMOWICZ, Mme Nathanaëlle LELOIRE ayant donné procuration à M. Frédéric MAKSYMOWICZ) décide de renouveler l'attribution de cette carte cadeau de noël d'un montant de cent euros (100€) pour les personnels contractuels présents au mois de décembre et dont le contrat au sein des services municipaux atteint une durée totale d'au moins 3 mois.

DÉLIBÉRATION N°2026/08/24-10

M. Le Maire explique que le contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société Koch arrivera à son terme au 30/09/2026.

Une consultation a été lancée par la commune auprès de 4 sociétés :

-Koch (St Quentin) : **15 060.00€/HT**

-Côté Nouvelles énergies (Cambrai) : **12 900.00€/HT**

-La société Hernoult (Cambrai) : **3 301.00€/HT**

-Douay Collins (Caudry) : **n'a pas fourni de devis**

Thierry Keup demande comment les uns et les autres justifient cette différence de prix.

M. Le Maire explique que la société Hernoult a été rappelée plusieurs fois par les services administratifs et a confirmé son prix.

La prestation comprend le démarrage, l'arrêt, et de l'entretien annuel réglementaire des installations. S'il y a des réparations spécifiques, il y a facturation comme les autres prestataires sollicités.

Pour information, il y a eu au 1er semestre 2026 deux interventions et en 2025 sept interventions.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal choisissent la société Hernoult afin d'assurer la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux pour une durée de deux ans renouvelables deux fois par tacite reconduction par période d'une année.

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

M. Le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 22 juin 2026, la CAC sollicite le reversement de 50 % du produit communal de la taxe d'aménagement au titre de 2 permis de construire délivrés sur le territoire de la zone d'activité Actipôle pour un montant total 10 733,55€. Le budget communal a ainsi été modifié de la manière suivante :

-Chapitre 10 : compte : 10226 : ***+ 5 733,55 €***

-Chapitre 21 : compte : 2182 : ***- 5 733,55 €***

Question diverse :

Question de M. Julien ANDRIES :

« États des lieux des installations de loisirs en libre accès pour les enfants sur la commune et projet à venir. A une période où l'on se plaint de plus en plus. Pour les enfants jouer à l'extérieur et être devant leur écran il est dommage que notre commune soit si pauvre en installation. »

M. Julien Andries prend la parole pour expliquer qu'il a vu cet été plusieurs communes qui disposaient d'aires de jeux pour enfants. A la sortie de l'été, on ne voyait plus ou très peu d'enfants dans les rues notamment à cause des écrans et qu'au niveau communal on n'aidait pas les enfants en proposant des activités sauf une petite aire de jeu derrière la salle La Marlière qui n'est pas ouverte continuellement.

Joëlle Bleux explique qu'une aire de jeux pourrait être créée sur la butte dans la résidence Estoez.

M. Le Maire indique que ce sujet pourra être évoqué au Conseil Municipal des jeunes et que des propositions pourront être faites par les jeunes sur leurs besoins.

M. Le Maire indique que la proposition est prise en compte et sera étudiée prochainement.

La séance est levée à 20 heures 00 minutes

La secrétaire de séance
Mme Dominique RENARD

Le Maire
Bruno CHARLET

MAIRIE DE RAILLENCOURT-SAINTE OLLE
(Nord)